

Délégation Territoriale des Yvelines
Département Veille et Sécurité Sanitaires
Service Contrôle et Sécurité Sanitaires des Milieux

Versailles, le 13 janvier 2010

ERRATUM

Page 30 de l'expertise de l'hydrogéologue agréé sur la définition des périmètres de protection du champ captant de Meulan, il faut lire : « le périmètre de protection rapprochée est commun aux 4 forages et se situe sur les communes de Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Meulan et Seraincourt ».

Page 35, il faut lire : « le ppe se situe sur les communes de Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Meulan, Tessancourt-sur-Aubette et Seraincourt ».

P/Le Directeur Général
La chef de Département
Veille et Sécurité Sanitaire


Corinne FÉLIERS